



DEPARTEMENT DU FINISTERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
TEMPORAIRE

N° C 215 29 2025 123

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PLOZEVET :

VU, les articles L 2212-2 et L 2213-2 DU Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code de la route,

VU, le Code de la voirie routière,

VU, l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 livre I 8ème partie signalisation temporaire.

Vu la demande présentée par l'entreprise **BEUZIT TP, 11 RUE JEAN BAPTISTE GODIN, 29710 SAINT EVARZEC.**

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité routière, il y a lieu de **réglementer la circulation lieu-dit LANVORAN (LANVORN) VC174.**

- **Terrassement de 30 ml T1 + borne 924 côte à côte + 924 seul pour futur raccordement électrique (ENEDIS).**
- Du 22 octobre 2025 au 10 novembre 2025.

ARRÊTÉ

ARTICLE I :

La circulation sera interdite lieu-dit LANVORAN (LANVORN) VC174.

ARTICLE II : Les panneaux seront installés par l'entreprise **BEUZIT TP.**

ARTICLE III : Les accès à leur propriété par les riverains et les services de sécurité devront être maintenus de jour comme de nuit.

ARTICLE IV : Les contraventions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements.

ARTICLE V : Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification en saisissant le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE VI :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Maire,
- Entreprise **BEUZIT TP**
- La Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden ;
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN,

À PLOZÉVET, le 13 octobre 2025
Pour extrait certifié conforme,
L'Adjoint au Maire
Jean-Claude MARLE

